



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Guyane : famille

Question écrite n° 11612

## Texte de la question

M Elie Castor appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la necessite de degager des credits complementaires pour les affecter au programme d'actions sociales definies pour les caisses d'allocations familiales des departements d'outre-mer en matiere de prestations collectives. Il souligne que pour developper une veritable politique d'education et du suivi des familles, il est indispensable de privilegier des actions telles que : l'aide au logement sous ses differentes formes, l'aide a la construction, a l'amelioration de l'habitat, a la viabilisation, a la garde de la petite enfance et la garde periscolaire. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il entend faire aboutir ces legitimes revendications.

## Texte de la réponse

Reponse. - L'action sociale dans les departements d'outre-mer comporte deux volets : Le FASO (Fonds d'action sociale obligatoire) et l'action sociale generale des caisses d'allocations familiales. Le FASO, cree par l'article 9 de la loi de finances de 1963, permet d'intervenir au profit des cantines scolaires dans les departements d'outre-mer. La dotation 1989 s'eleve a 400,7 millions de francs. La dotation d'action sociale des caisses d'allocations familiales des departements d'outre-mer est etablie sur la base d'un prelevement de 18,1 p 100 des cotisations d'allocations familiales. Il n'est pas envisage actuellement d'augmenter ce taux. A ces credits s'ajoutent ceux que l'Etat affecte aux actions d'insertion des beneficiaires du revenu minimum d'insertion ou de leurs familles, en vertu de l'article 2 du decret du 20 janvier 1989 portant application de la loi du 1er decembre 1988 aux departements d'outre-mer. Ces credits permettront de degager des moyens importants, provisionnes a hauteur de 450 millions de francs en 1989, pour financer des actions telles que l'aide au logement, a la construction, a l'amelioration de l'habitat, a la viabilisation, a l'accueil de la petite enfance et la garde periscolaire, des lors que ces actions s'inscriront dans le cadre des programmes departementaux d'insertion en cours d'elaboration.

## Données clés

**Auteur :** [M. Castor](#) 

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11612

**Rubrique :** Dom-tom

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 avril 1989, page 1640